



## PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 10 mai 2019

Etaient présents : Yvan CASSILI, Danielle GASSAN, Jean-Luc LANNEAU, Serge PHILIPPE, Alain SCHENCK, Nicole ARSON, Colette CHIRAC, Jeanine MANUEL, Hélène PANSERI, , Corinne RAYNAUD et Raymond RIVIERE.

Absents excusés avec procuration : Laurence DOS SANTOS (procuration donnée à Mme PANSERI) et Angélique MILLAN (procuration donnée à M. PASTRE).

Absent excusé sans procuration : Eric PASTRE, Alain PANSERI, Guy AGULLO et Jean-Pierre ALBRESPY

Absents non excusés : Stéphane DIAGO

Mme Colette CHIRAC a été désignée secrétaire de séance

**N°019-0039- OBJET : Avis sur transfert à la Communauté de Communes Grand Orb de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avec approbation de la charte de gouvernance**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de transfert à la Communauté de Communes Grand Orb de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avec approbation de la charte de gouvernance :

### Contexte législatif

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) publiée au journal officiel le 26 mars 2014 a doté les communautés de communes de la compétence obligatoire en matière de documents d'urbanisme.

L'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Le législateur a toutefois prévu un mécanisme transitoire pour les communautés de communes existantes à la date de publication de la loi qui repose tout à la fois sur un transfert différé et sur la reconnaissance aux communes membre d'une minorité de blocage.

Dans tous les cas, les communes membres disposent du pouvoir de s'opposer au transfert à condition d'avoir une représentativité significative au sein de l'EPCI, soit 25 % des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Par délibération du 3 avril 2019, la Communauté de communes Grand Orb, déjà compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de schéma de cohérence territoriale et de schéma de secteur a décidé de prendre la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Cette décision a été prise à l'issue de nombreux mois de travail et d'échanges avec toutes les communes permettant d'aboutir à la rédaction d'une charte de gouvernance destinée à assurer un transfert de la compétence respectueux de chacun et visant à l'élaboration d'un PLUi sur le territoire du Grand Orb à court ou moyen terme.

### Procédure

L'article 136 de la loi ALUR prévoit que la communauté peut se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence des communes à la communauté. Ce transfert est opéré, sauf si dans les trois mois suivant le vote du conseil communautaire, 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale s'y opposent.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé à notre commune de se prononcer sur le transfert mais également sur la charte de gouvernance qui l'accompagne.

### **Principaux effets du transfert**

La compétence de la communauté de communes en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain et de conventions de projet urbain partenarial.

En application de l'article L.152-9 du code de l'urbanisme, la communauté de communes peut achever, avec l'accord de la commune concernée, toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date du transfert de la compétence. La Communauté se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure.

Il convient enfin de rappeler que le transfert n'affecte pas la compétence en matière de délivrances des autorisations d'urbanisme.

### **Objectifs du transfert et charte de gouvernance**

Bien plus qu'à l'échelle des limites administratives communales, l'aménagement du territoire se doit d'être abordé à une échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques qui visent à répondre du mieux possible aux réalités vécues par les habitants et à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements, de services, d'emplois et de logements au sein de notre bassin de vie. De la même manière, apporter une réponse appropriée aux enjeux d'aujourd'hui et de demain en matière d'environnement exige d'appréhender à une échelle plus large la construction de stratégies territoriales qui seront susceptibles de garantir à la fois cohérence et efficacité de l'action publique.

Ce changement d'échelles de territoire, pour mener à bien nos projets, nous pousse à nous questionner sur une nouvelle façon de travailler ensemble afin de partager une vision commune de Grand Orb qui est certes confrontée à de grandes difficultés mais qui offre des atouts considérables qui doivent être utilisés comme levier de développement et de redynamisation de notre Communauté de Communes.

La mise en œuvre de notre projet de territoire ne peut se faire, à terme, que par l'élaboration d'un PLUi et après transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ». Ce transfert de compétence est un passage obligé permettant à la Communauté de Communes de prescrire et élaborer notre PLUi avec la participation de tous les élus du territoire.

Actuellement, la majeure partie des communes de notre territoire a peu de moyens d'actions en l'absence d'un document de planification récent. Le Règlement National d'Urbanisme permet encore moins d'agir de manière concrète sur nos communes et de mettre en œuvre des projets communaux ou intercommunaux ambitieux.

Avec le transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », l'élaboration d'un PLUi doit pouvoir nous redonner les moyens d'agir tant à l'échelle communale qu'intercommunale ; l'objectif étant de renforcer le rôle de chaque Maire, de défendre l'identité propre de nos territoires tout en œuvrant pour un projet intercommunal partagé et accepté.

La présente charte de gouvernance politique est l'aboutissement d'une période d'échanges et de concertation avec l'ensemble des élus du territoire. Elle se doit de définir des règles du jeu suffisamment claires et démocratiques afin que chacun d'entre nous s'y reconnaisse.

Cette charte aborde deux objectifs distincts mais complémentaires :

- Définition des règles de gouvernance transitoires après transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » et avant approbation d'un futur PLUi ;
- Définition des grandes lignes de la charte pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de ses évolutions futures.

Cette charte emportera son plein et entier effet dès que le transfert de compétence sera effectif.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert à la Communauté de communes Grand Orb de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »
- d'approuver la charte de gouvernance jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer

**N°019-040- OBJET : Travaux Avenue Jean Bringer – Allée Léon Astier : travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Energies, L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élève à :

- travaux d'électricité .....	197 421,14€
- travaux d'éclairage public.....	51 753,48€
- travaux de télécommunications.....	24 355,32€
soit un total pour l'opération de 273 529,94€	

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs)...	56 100,00€
- la TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public sera récupérée directement par Hérault Energies.....	38 933,55€
- Financement Hérault Energies sur les travaux d'éclairage public.....	15 000,00€
la dépense prévisionnelle de la collectivité est de 163 496,39€	

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- accepte le projet Traverse (de la mairie au Pont d'Orb) pour un montant prévisionnel global de 273 529,94€TTC
- accepte le plan de financement présenté par le Maire,
- sollicite les financements/subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies,
- sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : début des travaux septembre 2019
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision et ce dans la limite de 20% supplémentaire du montant prévisionnel délibéré ce jour
- s'engage à inscrire au budget de l'année 2019 de la collectivité en dépenses, chapitre 21, article 21538.

**N°019-041- OBJET : Travaux Avenue Jean Bringer – Allée Léon Astier : Modification de la délibération n°019-010**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n° 019-010 en date du 08 février 2019 et précise qu'il y a lieu de modifier le plan de financement de ces travaux puisque la commune ne peut prétendre à l'aide de l'Europe par le FEDER.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- d'annuler le plan de financement précédemment délibéré le 08 février 2019
- d'approuver celui mentionné ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
<b>coût global des travaux incluant</b>	<b>2 333 698,46€ TTC</b>	<b>1 944 748,71€HT</b>
les travaux de réseaux humides réalisés par le SIVOM des 5 Vallées		428 402,40€HT
les travaux de réseaux secs réalisés par Hérault Energies		410 209,71€HT

<b>Répartition du coût des travaux HT</b>		
coût total des travaux "voiries"		1 534 539.00 €
	travaux sur chaussées réalisés par le Département	aménagement paysager et trottoirs à la charge de la commune
Les travaux sont répartis en deux tranches :		
1ère tranche dont le début des travaux est planifié pour septembre 2019	596 525.00 €	241 917.25 €
2ème tranche : à réaliser en 2020	127 827.00 €	139 867.35 €
total	724 352.00 €	381 784.60 €
<b>Financement HT des travaux à la charge de la commune</b>		
subventions attendues		
1ère tranche pour 2019 sur la base de 241 917,25€	Conseil Régional (40%)	96 766.90 €
	Conseil Départemental (FAIC : 40%)	96 766.90 €
	autofinancement (20%)	48 383.45 €
2ème tranche pour 2020 sur la base de 139 867,35€	Conseil Régional (40%)	55 946.94 €
	Conseil Départemental (FAIC : 40%)	55 946.94 €
	autofinancement (20%)	27 973.47 €

#### **N°019-042- OBJET : Demandes de subventions au titre de 2019**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

Foyer rural	2 000.00 €	1 500€ au titre de la subvention annuelle + 500€ de subvention exceptionnelle
Tennis de table	900.00 €	
Amicale des retraités	350.00 €	
Club des Toujours Jeunes	100.00 €	
Bousquet Bédarieux Volley Ball	2 000.00 €	
Fanfare indépendante "Pena Los festejaïres"	1 250.00 €	
Anciens combattants	100.00 €	
Association "Les Tricoteuses"	250.00 €	
USB POG	2 800.00 €	
FNATH	125.00 €	
La Gaule Lunassienne	- €	
la pétanque bousquetaine	110.00 €	
<b>sous-total</b>	<b>9 985.00 €</b>	

<b>report</b>	<b>9 985.00 €</b>	
Les derniers mineurs des hauts cantons	100.00 €	
Les amis des animaux	600.00 €	
Sauvegarde du Patrimoine	300.00 €	
Chorale "en sol mineur"	600.00 €	300€ au titre de la subvention annuelle et 300€ pour le festival de chorales
Association Hauts Cantons Passions	3 000.00 €	
Handball	- €	
Restaurant du Cœur	1 100.00 €	
Comité des fêtes	3 000.00 €	
Le petit théâtre du Bousquet	250.00 €	
Arts Loisirs Créatifs du Bousquet (ALC)	100.00 €	
Taill'Aventure	- €	
Route de l'espoir	150.00 €	
Ass. communale de chasse au Bousquet d'Orb	300.00 €	
Association "Sport Canne Défense"	658.00 €	
<b>total général</b>	<b>20 143.00 €</b>	

Ces subventions seront prélevées des crédits inscrits à l'article 6574 du budget 2019.

**N°019-043- OBJET : demande de subvention pour la reconstruction de la cathédrale « Notre Dame » de Paris**

Il est soumis à l'assemblée la demande de subvention pour la reconstruction de la cathédrale « Notre Dame » de Paris transmise par l'Association des Maires de France.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

**N°019-044- OBJET : Mise à jour des effectifs au 01 avril 2019**

Vu la délibération n°019-009 en date du 08 février 2019,

Vu la demande acceptée par la commission du personnel pour le changement de filière de technique vers culturelle pour l'agent de la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Mme GASSAN, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire propose à l'assemblée, de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

cadres ou emplois	catégorie	effectif	durée hebdomadaire de service
<b>filière culturelle</b>			
adjointe du patrimoine	C	1	30 heures
<b>sous-total</b>		<b>1</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 avril 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal 2019.

**N°019-045- OBJET : Budget annexe « restaurant scolaire » : modification budgétaire**

M. Serge PHILIPPE, adjoint délégué aux finances, fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier le budget annexe du restaurant scolaire 2019.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de modifier le budget annexe du restaurant scolaire de la façon suivante :

section de fonctionnement – dépenses :

compte 6226 : - **133,00€**

compte 65888 : + **5,00€**

compte 6215 : + **128,00€**

Ces transferts ne modifient pas le total général du budget 2019.

**N°019-046- OBJET : Budget principal : modifications budgétaires**

M. Serge PHILIPPE, adjoint délégué aux finances, fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier le budget principal 2019.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de modifier le budget principal 2019 de la façon suivante :

section de fonctionnement – dépenses :

compte 61521 : - **1 199,00€**

compte 6718 : + **1 199,00€**

Ces transferts ne modifient pas le total général du budget 2019.

**N°019-047- OBJET : Budget annexe « Maison de santé » : modifications budgétaires**

M. Serge PHILIPPE, adjoint délégué aux finances, fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier le budget annexe de la Maison de Santé Pluri-professionnelle 2019.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de modifier le budget annexe Maison de Santé Pluri-professionnelle de la façon suivante :

section de fonctionnement – dépenses :

compte 62871 : - **410,00€**

compte 6215 : + **1086,00€**

section de fonctionnement – recettes :

compte 752 : + **676,00€**

Ce qui porte à 65 894,00€ le total des dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

**N°019-048- OBJET : Tarifs pour la billetterie**

Mme Hélène PANSERI, adjointe déléguée à la culture, rappelle le tarif actuel de la billetterie pour les spectacles organisés par la commune (cf. la délibération n° 08-118 en date du 10 décembre 2008) et propose de créer un nouveau tarif de 10,00€ applicable à compter du 1 juin prochain.

Où l'exposé de Mme PANSERI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de modifier la délibération n°08-118 concernant les tarifs des services communaux en ce sens :

- animations culturelles :

o prix de l'entrée : 5,00€ et 10,00€

o la variation du tarif sera déterminée selon la nature du spectacle par la commission culturelle

o Les encaissements continueront à être réalisés sur la régie multiple déjà existante en mairie.

**N°019-049- OBJET : Augmentation de la provision pour charges pour la SCM-M.S.P.B.O. à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019**

Considérant les charges réclamées annuelles à la SCM –M.S.P.B.O. et le montant actuel de la provision mensuelle, Monsieur le Maire propose, en accord avec la SCM-M.S.P.B.O., d'augmenter à compter du 01 juin 2019 la provision mensuelle pour charges.

Ouï l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal décide d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 la provision mensuelle pour charges de la SCM – M.S.P.B.O. et de porter ce montant à 1 000,00€ au lieu de 500,00€ actuellement.

\*\*\*\*\*

**Approbation du PV de la séance du 11 mai 2019**